

SÉANCE ORDINAIRE du 31 mai 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le trente-et-un mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vieilles Maisons Sur Joudry s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Daniel LEROY, Maire.

Date de la convocation : 24 mai 2024

Étaient présents : M. FONTAINE Pascal, Mme CASTEL Claude, M. MESNIL David, Mme MARCADET Carole – Adjoints et Mme DE KONING Mariëka, Mme HARENG Sylviane, Mme HODEAU Virginie (arrivée à 19H15), M. JAQUET Pascal, M. LACOMBE Henri-Jacques, M. TARDIF Sébastien, Mme VAQUETTE Anaïs – Conseillers Municipaux

Absent excusé : M. BRAGUE Robert

Secrétaire : Mme VAQUETTE Anaïs

M. LEROY Daniel, président de séance, laisse la parole à deux personnes :

- Intervention, de M. BEAUDOIN Gérard, Président du SIRIS «Coudroy - Vieilles-Maisons - Châtenoy», pour un projet d'installation de chauffage géothermique à l'école, qui concernera également la mairie.
- Intervention d'une personne du public qui demande des informations relatives à l'avancement du projet de lotissement à l'Étang des Bois. Il lui est répondu, que pour l'instant, la demande de permis d'aménager est défavorable en raison du nombre de lots. L'OPAH, dans le PLUih, ne prévoit que 11 lots alors qu'il en est demandé 14.

Approbation du compte rendu du conseil du 12 avril 2024

Délib 2024-030 créances éteintes budget assainissement 12702

Depuis le 1^{er} janvier 2012 ; le compte 6542 « créances éteintes » enregistre les créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Leur irrécouvrabilité s'impose à la collectivité et au comptable.

Les créances éteintes deviennent une charge définitive pour la collectivité qui doit être constatée par l'assemblée délibérante.

En application de cette réglementation, le maire soumet l'état concerné, transmis par le comptable public, à l'approbation de l'assemblée délibérante pour acceptation.

Le Conseil Municipal prend connaissance de factures d'assainissement irrécouvrables sur le budget assainissement s'élevant à 495,57 euros suite à une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif en date du 18/10/2023 correspondant aux pièces portées sur l'état ci-joint.

Le Conseil Municipal valide les créances éteintes des pièces en question, soit un total de 495€57 et approuve l'état arrêté à la date du 23/02/2024 transmis par le comptable public.

Délib 2024-31 Décision modificative n°1 – budget assainissement 12702

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'ajuster certains éléments du budget assainissement 2024 tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous afin de passer les écritures des créances éteintes tel que présentées par le comptable public.

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
6542 – créances éteintes	286.93 €	7817 – Reprise sur provisions	286,93 €
Total	286.93 €	Total	286.93 €

Délib 2024-32 participation aux frais des travaux sur le branchement des eaux-usées bouché entre la mairie et le logement au 10 rue du Bourg

Le maire expose à l'assemblée qu'en raison d'un problème d'évacuation, le propriétaire au 10 rue du Bourg a demandé à la commune d'entreprendre des travaux sur le branchement des eaux usées commun à la mairie et la propriété au 10 rue du Bourg.

Vu que le branchement était bouché en raison des racines du laurier appartenant à M. BERLAND, propriétaire au 10 rue du Bourg

Considérant que la commune a réglé au prestataire CAILLAT la somme de 600 € ayant effectué les travaux,

Il a été convenu de refacturer 50 % du montant total des travaux à M. BERLAND, soit la somme de 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité la refacturation de 50 % du montant des travaux à M. BERLAND, soit la somme de 300 €
- charge la secrétaire de mairie à transmettre un avis des sommes à payer pour le recouvrement de la somme

Délib 2024-33 Valloire Habitat : Travaux réflexion énergétique pour 4 logements

Le Maire, Daniel LEROY, expose :

Valloire Habitat demande une garantie de la commune de Vieilles-Maisons sur Joudry pour un emprunt relatif à des travaux énergétiques pour 4 logements.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 159221 en annexe signé entre : VALLOIRE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE VIEILLES MAISONS SUR JOUDRY accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 150148,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 159221 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 75074,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Divers :

Commissions Travaux :

- Des devis sont en cours auprès de 2 artisans de la commune pour les travaux suivants : petits travaux d'électricité à la mairie, étage salle polyvalente, atelier municipal)
- Mercredi 05 juin : réception de cuves d'eau qui seront placées à l'atelier communal
- Eglise le coq a été posé et l'échafaudage haute de la flèche de l'église démonté

Tourisme :

- La validation des panneaux de signalisation des sentiers nature est toujours en cours : beaucoup d'aller- retour avec le prestataire

Fleurissement :

- Faire une réunion dans l'objectif de refaire un livret pour la présentation au prochain passage du jury dans le cadre du « Label des Villes et Villages Fleuris » dont la commune a obtenu sa 1^{ère} fleur en 2022.

Mise en place d'un petit groupe de travail pour réfléchir aux divers aménagements sur le site du bourg incluant entre autres :

- L'Aire de Jeux (renouvellement des équipements dans le cadre normatif et plus globalement réaménagement du site)
- Aménagement parking face à l'église
- Réflexion sur les possibles aménagements de la sapinière acquise récemment par la commune

Une convention de mise à disposition de bâtiment et du terrain de pétanque va être établie entre la commune et V.M. Pétanque

Prochaines réunions de commissions :

Communication le 04/06

Fleurissement le 07/06

Finances le 12/06

Fin de la séance à 21h30

Prochain conseil prévu le 19/07/2024